

Les produits de santé naturelle menacés une fois de plus

Santé Canada va de l'avant pour faire abroger le Règlement sur les produits de santé naturels

Par SHAWN BUCKLEY



Ce nouveau règlement soumettra les sociétés de santé naturelle et les praticiens aux mêmes sanctions sévères contre lesquelles nous avons lutté au moyen du projet de loi C-51. De plus, les amendes pour toute infraction à la Loi sur les aliments et drogues ou au Règlement sur les produits de santé naturels augmenteront jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par jour. Chaque administrateur, gestionnaire et employé impliqué dans l'infraction sera également tenu personnellement responsable des amendes de 5 000 000 \$ par jour.

(Note de la rédaction: Shawn Buckley, avocat, a des décennies d'expérience dans l'accompagnement des entreprises de santé naturelle dans leurs relations avec Santé Canada. Il a été appelé à témoigner à la Chambre des communes et au Sénat à titre de témoin expert sur des questions de réglementation des produits naturels et de droits constitutionnels. Il est actuellement président de la NHPPA (l'Association pour la protection des produits de santé naturels), une organisation à but non lucratif dédiée à la protection des droits en santé.)

Il y a plusieurs années, j'ai défendu une société de santé naturelle accusée d'avoir vendu un produit naturel sans licence. Lorsque je me suis présenté devant la cour pour contre-interroger l'un des inspecteurs de Santé Canada, je lui ai fait valoir l'argument que le but de Santé Canada était de protéger la santé des Canadiens. Étant encore naïf quant à l'objectif de nos lois sur les drogues, j'ai été surpris par sa réponse. La réponse était « Non ». Elle a ensuite expliqué que l'objectif de Santé Canada n'était pas de protéger la santé des Canadiens, mais plutôt d'appliquer la loi, plus particulièrement la Loi sur les aliments et drogues et son règlement.

Je suis maintenant moins naïf et je reconnais que Santé Canada, en dépit de l'utilisation d'un langage prudent pour justifier leurs actes, est en réalité une police antidrogue dont

le travail consiste à faire respecter la loi, quelles qu'en soient ses conséquences sur la santé.

Il m'a fallu considérablement plus de temps pour comprendre le véritable objectif de nos lois sur les drogues. En fait, le but de ces lois n'est pas de protéger notre santé, mais de protéger les droits de propriété intellectuelle. Et le mécanisme utilisé pour protéger les droits de propriété intellectuelle est de censurer des informations véridiques concernant la santé.

De façon plus spécifique, les lois régissant les médicaments d'ordonnance rendent effectivement tout traitement illégal. Afin de pouvoir vendre un traitement, une autorisation, sous forme de licence, doit être obtenue de Santé Canada.

Une fois la licence accordée, tout ce qui peut légalement être affirmé est que la demande a été approuvée par Santé Canada. En ce qui concerne le domaine des problèmes de santé graves, les médicaments chimiques doivent être soumis au processus d'approbation des nouveaux médicaments. Ce processus coûte environ un milliard de dollars par médicament. En raison de ce coût, seuls les produits dont le brevet est encore valide pour plusieurs années, sont soumis à ce processus. Si celui-ci, en raison du brevet, est couronné de succès, la société pharmaceutique peut exiger des frais élevés afin de récupérer le milliard de dollars investi

et subséquentment réaliser des profits.

Si l'on considère maintenant qu'il n'existe aucun droit de propriété intellectuelle sur les produits de santé naturels (PSN), aucun d'entre eux, pour cette raison, ne peut être soumis au processus d'approbation des nouveaux médicaments afin d'obtenir l'autorisation de traiter un problème de santé grave. En effet, aucun d'entre eux n'a jamais été soumis au processus de Présentation des drogues nouvelles et l'on peut présumer qu'aucun d'entre eux ne le sera jamais. Plus précisément, aucun produit de santé naturel ne passera par le processus d'approbation des médicaments car, sans droits de brevet, ils ne peuvent par conséquent, exiger des prix élevés pour recouvrer le coût prohibitif du procédé.

La censure de l'information sur la santé – Les patients font des choix non éclairés

Nous commençons maintenant à comprendre que l'objectif de nos lois sur les drogues, à savoir la protection des droits de propriété intellectuelle, échouerait sans la censure des informations véridiques sur la santé.

Permettez-moi d'expliquer ici comment cela fonctionne. Imaginons que vous êtes atteint d'une maladie grave. Votre médecin vous explique que vous devez prendre un médicament chimique breveté, approuvé, pour votre problème de santé. Vous devrez prendre ce médicament

tous les jours pour le reste de votre vie. Le médecin indique clairement que ce médicament peut entraîner des effets secondaires graves, y compris la mort, et que vous ne serez plus jamais en bonne santé. Puisque c'est le seul choix qui vous est donné, vous prenez consciencieusement le médicament pour le reste de votre vie et ce, parce que l'information complète sur toutes les options de traitement possibles n'a pas été partagée avec vous et que la vérité, dans toute son ampleur, a été censurée.

Si l'on vous disait qu'il existe, pour votre condition, un produit naturel tout aussi efficace – sinon plus – qu'un médicament; que ce produit naturel n'a aucun effet secondaire et ce, pour une fraction du coût car il ne comporte aucun droit de propriété intellectuelle, vous choisiriez probablement ce produit naturel. Or, si vous choisissez le produit naturel, la compagnie pharmaceutique ne récupérera pas le coût d'un milliard de dollars du processus d'approbation des médicaments. Si cela devait devenir une tendance, les compagnies pharmaceutiques cesseraient de se soumettre au processus, et Santé Canada devrait licencier des employés en raison de la perte de revenus. (Une partie du budget de Santé Canada dépend des frais importants imposés aux sociétés pharmaceutiques.)

Dans l'état actuel de nos lois sur les drogues, le Règlement sur les produits de santé naturels autorise la présentation d'allégations relatives à la santé dans le cas de maladies graves, mais Santé Canada administre le Règlement de façon à ce que seules des allégations de type structure-fonction puissent être admissibles. Or, une allégation de type structure-fonction n'est qu'une allégation « mollassonne » du genre « bénéfique pour la santé vasculaire » ou « favorise le bien-être mental et physique ». Il ne s'agit pas d'une allégation de traitement. En effet, en vertu du règlement actuel, Santé Canada s'assure qu'aucun produit de santé naturel ne soit approuvé pour traiter des problèmes de santé graves.

Nouveaux règlements à venir pour les produits de santé naturels

Santé Canada a récemment signalé que des changements importants seront apportés à la façon dont les produits naturels sont réglementés. En effet, Santé Canada abrogera ou modifiera le Règlement sur les produits de santé naturels afin que ceux-ci soient réglementés en vertu des mêmes règlements que les médicaments chimiques.

Selon notre interprétation, Santé Canada créerait une nouvelle catégorie de médicaments appelés produits d'automédication. Ces produits auront un seul ensemble de règlements, qu'il s'agisse de produits chimiques ou naturels. Santé Canada a clairement indiqué que les produits d'automédication ne devraient pas être utilisés pour traiter des problèmes de santé graves. Avec l'abrogation du Règlement sur les produits de santé naturels, le seul moyen d'obtenir désormais l'autorisation de traiter des problèmes de santé graves sera de se soumettre au processus d'approbation des nouveaux médicaments, ce qu'un produit naturel n'aura jamais les moyens de faire. Cet organisme gouvernemental est en effet en train d'institutionnaliser une

situation dans laquelle seuls les produits chimiques brevetés pourront être approuvés au Canada afin de traiter des problèmes de santé graves. Vraisemblablement, le Parlement ne modifierait pas la Loi sur les aliments et drogues dans l'intention de déclarer expressément qu'aucun produit naturel ne sera jamais légalement reconnu pour le traitement de problèmes de santé grave. Pourtant, c'est là que nous mèneront sûrement les changements au Règlement.

Pénalités sévères pour les utilisateurs de PSN

Pis encore, cette harmonisation des règlements soumettra les sociétés de santé naturelle et les praticiens aux mêmes sanctions sévères contre lesquelles nous avons tous lutté en 2008, dans le cadre du projet de loi C-51. À l'heure actuelle, toute infraction à la Loi et au Règlement sur les aliments et drogues concernant un produit de santé naturel soumet la société en cause à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ par infraction. Avec de tels changements, l'amende sera considérablement augmentée jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par jour pour toute violation de la Loi ou du Règlement. En outre, chaque administrateur, gestionnaire et employé impliqué dans l'infraction sera également tenu personnellement responsable des amendes de 5 000 000 \$ par jour.

Ce changement radical signifiera que toute résistance aux directives de Santé Canada sera vaine, même si le respect de ces directives devait entraîner la mort. Aucune entreprise ou praticien de santé naturelle ne peut survivre à de telles pénalités. De plus, les entreprises et praticiens de santé naturelle seront, pour la première fois, assujettis aux pouvoirs de Santé Canada énoncés dans le projet de loi C-51, par exemple en ce qui concerne les rappels et ordonnances de dépistage, même si ceux-ci sont superflus, qu'ils risquent d'entraîner la faillite de l'entreprise ou de causer des dommages ou la mort.

En ce moment, la preuve apportée par une utilisation traditionnelle peut être utilisée pour appuyer une demande de traitement. Santé Canada a signalé que cette pratique cessera. Ce changement réduirait considérablement les utilisations pour lesquelles les produits naturels seraient autorisés. Il se peut que l'exemption cumulative permettant à certains praticiens, tels les herboristes et les médecins chinois traditionnels, de préparer des médicaments pour des patients individuels soit supprimée.

Ce ne sont là que quelques-uns des changements proposés.

Mesures à prendre

L'Association pour la protection des produits de santé naturels (NHPPA), a récemment publié une analyse des changements proposés: Document de travail sur l'abrogation du Règlement sur les produits de santé naturels. Ce document expose en détail la pire menace à laquelle aient jamais été confrontés les produits de santé naturels au Canada. Il est essentiel que tous s'éduquent et participent à des actions visant à arrêter ce processus. Pour ce faire, la NHPPA doit être en mesure de communiquer

avec vous et de vous informer des campagnes nationales qui se dérouleront dans votre circonscription.

Abonnez-vous, téléchargez et lisez le Document de travail

- Consultez le site suivant:

<http://tinyurl.com/nhppadiscussionpaper>

- Ce lien vous amènera à une page avec une carte.

- Positionnez la souris sur la province où vous habitez. Celle-ci se colorera en rouge. Cliquez sur la province et remplissez le formulaire abrégé pour vous abonner à la liste d'envoi de la NHPPA.

- Vous devez connaître votre code postal et la circonscription dans laquelle vous habitez. Pour vous aider, la page vous donne un lien permettant de trouver votre circonscription.

- En cliquant sur « Soumettre » à la fin du formulaire, qui devrait prendre moins d'une minute à remplir, vous accéderez immédiatement au Document de travail et serez ajouté à la base de données de la NHPPA.

Article original était publié en anglais dans le numéro de magazine juin/juillet de Vitality Magazine:

<http://tiny.cc/56ixwy>